

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 2 DÉCEMBRE 2021

Etaient présents : M. LORDI Christian, Maire
Mmes MM. AUDREN Ghyslaine, LUCET Evelyne, AULOY Gilles, LEHALLEUR
François, MOREAU Gérard, PLE Philippe, VUILLAUME Jean-Michel,
LESUEUR Michaël, DELAMOTTE Rodolphe, LACHINE Pascale
Absents excusés : Mme WATEL Elise

2021.5.1. Désignation du secrétaire de séance

M. AULOY Gilles est désigné secrétaire de séance.

2021.5.2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2021

Aucune observation n'étant apportée le compte-rendu de cette séance est approuvé à l'unanimité.

2021.5.3. Décisions du maire

Christian LORDI informe son conseil municipal des différentes décisions qu'il a prises par arrêté :

- 1) Redevance occupation domaine public par ORANGE, année 2019 et 2020. Montant : 1 550.50 € par année.
- 2) Convention maîtrise d'œuvre avec le SIEGE27 : renforcement pour le lotissement rue des Ormetteaux. Montant : 2 625 € TTC.
- 3) Signature avenant modificatif n°1 du marché attribué à l'Entreprise COLAS, aménagement du carrefour RD313
- 4) Adhésion au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la commune
- 5) Remboursements des acomptes locations de la Maison de Village annulées en raison de la crise sanitaire. Montant : 88 €
- 6) Convention SNA sur les réductions des consommations énergétiques
- 7) Remboursements des acomptes locations de la Maison de Village annulées en raison de la crise sanitaire. Montant : 114 €

2021.5.4. Modification statuts du syndicat de voirie

Christian LORDI explique au conseil municipal que jusqu'à présent pour refaire le revêtement d'une rue, les bordures et trottoirs, le captage des eaux de pluie, le pourcentage du coût des travaux revenant à la commune s'élevait à 50% et au syndicat de voirie 50 %. La préfecture a demandé au syndicat de modifier cette façon de faire, celle-ci étant illégale, le conseil municipal doit donc se prononcer sur de nouveaux statuts proposés par le SVVS.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et adopte la délibération suivante :

Délibération portant modifications des statuts du Syndicat de Voirie Vexin Seine

Le Maire de la commune de Port-Mort ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 à L5211-58, L5212-1 à L5212-34 et L5211-20 et L5211-17 ;

Vu le décret du 25 février 2021 nomment Mme Isabelle DORLIAT-POUZET secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N°2016-125 en date du 18 octobre 2021, portant modification des statuts du Syndicat de Voirie Vexin Seine ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts du Syndicat de Voirie Vexin Seine

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les modifications des statuts du Syndicat de Voirie Vexin Seine ci-après annexé.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète des Andelys, Monsieur le Président du SVVS.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, C-LORDI

2021.5.5. Désignation du délégué à la CLECT de SNA

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée le 23 septembre 2021 par délibération du conseil de SNA. Les conseils municipaux doivent désigner leurs représentants, Port-Mort dispose d'un siège à cette commission.

Christian LORDI propose sa candidature, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

2021.5.6. Pacte de gouvernance de SNA

Le pacte de gouvernance a été institué par la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 visant à remettre la commune au cœur de la démocratie. Il définit les relations entre les communes et leur intercommunalité. Celui-ci matérialise l'organisation et le rôle des différentes instances.

Le conseil municipal doit donner son avis sur l'élaboration de ce document avant que le conseil communautaire délibère sur ce document.

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable.

2021.5.7. Demande de sponsoring

La commune a reçu une demande de sponsoring pour un enfant de 10 ans qui pratique le moto-cross et qui recherche des partenaires pour le soutenir financièrement.

Le conseil municipal, après avoir étudié le dossier, passe au vote. Avec 10 voix contre et une abstention (Mme AUDREN Ghyslaine), cette demande est refusée.

2021.5.8. Bornage sentes pour éventuel achat

Christian Lordi explique au conseil municipal qu'en vue de réhabiliter la sente de la mare aux grenouilles un devis pour son bornage a été demandé afin de connaître ses limites avec les riverains, son montant s'élève à 3 870 €.

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable à ce projet et donne son accord pour que le maire ou l'un de ses adjoints accepte le devis et signe tous les documents s'y afférent.

De plus, à la demande du club CPN, qui a mis en place un parcours de randonnée au niveau national, la commune a étudié la possibilité d'acheter une partie de sente appartenant à un particulier. Cet administré a été reçu en mairie afin d'échanger sur ce sujet. Il ne souhaite plus vendre mais propose d'échanger cette sente contre une parcelle appartenant à la commune ainsi qu'un dédommagement financier. Cela implique de faire réaliser, aux frais du contribuable, un bornage pour délimiter le terrain en question et ensuite de prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre cette sente sûre.

Christian LORDI propose au conseil municipal de voter : Mme LUCET Evelyne et M. PLE Philippe décident de s'abstenir.

Avec 9 voix contre, il est décidé de refuser la proposition du particulier ; La mairie ne souhaite plus prendre parti et demande à M. BRETON, président du CPN, de prendre contact avec ce particulier pour : soit acheter la sente, soit établir une convention entre les 2, soit simplement emprunter un autre circuit avec passage sur route.

2021.5.9. Limitation de vitesse Côte de la Table

Christian LORDI explique au conseil municipal que la commune d'Hennezis nous a proposé de prendre un arrêté en commun afin de limiter la vitesse de circulation sur cette route à 50 km/h. Avec 4 voix POUR, 7 voix CONTRE et 0 abstention, cette demande est refusée.

2021.5.10. Convention d'adhésion médecine préventive CDG27

Le maire expose au conseil municipal que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service médecine est proposé aux collectivités. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie et sera mise en œuvre dès signature par les parties.

La commune est déjà sous convention avec le centre de gestion pour le service médecine, cette convention doit être renouvelé en 2022. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention avec le CDG27 et de l'autoriser à procéder à toutes formalités afférentes.

A l'unanimité le conseil municipal donne son accord

2021.5.11. Demande de subventions

Certaines associations de la commune ont déposé une demande de subventions, il s'agit de l'ALPM pour la somme de 1 400 € et le CDF pour la somme de 400 €. Après étude de leurs demandes, le conseil municipal décide de reporter le vote de ces subventions car celui-ci ne dispose pas des documents budgétaires de ces associations permettant de statuer sur leurs demandes.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 15.